

N° 8483<sup>1</sup>

CHAMBRE DES DEPUTES

---

## PROJET DE LOI

portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Colombie pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 19 janvier 2024

\* \* \*

### AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(4.2.2025)

En vertu de l'arrêté du 24 janvier 2025 du Premier ministre, le Conseil d'État a été saisi pour avis du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et du Commerce extérieur.

Au texte du projet de loi étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles de la convention à approuver, le texte de la convention et du protocole à approuver, une fiche financière, une fiche d'évaluation d'impact ainsi qu'un « check de durabilité – Nohaltegekeetscheck ».

\*

### CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous avis a pour objet l'approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Colombie pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et du Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 19 janvier 2024.

\*

### EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE

Sans observation.

\*

### OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE

#### *Article unique*

L'article sous examen est à reformuler comme suit :

« **Article unique.** Sont approuvés la Convention entre le Grand Duché de Luxembourg et la République de Colombie pour l'élimination de la double imposition en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et pour la prévention de l'évasion et de la fraude fiscales, et le Protocole y relatif, faits à Luxembourg, le 19 janvier 2024. »

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 4 février 2025.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Marc THEWES

